

Décision n° 20230041  
portant délégation de signature accordée  
à **Madame Isabelle GUILLE**  
**Adjointe Responsable du pôle Bourses – Direction de la Vie Etudiante**

Le Directeur général du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) Bretagne ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2016, installant Madame Isabelle GUILLE aux fonctions d' Adjointe à la Responsable du pôle Bourses à compter de 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**DECIDE**

- **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

- **Article 2**

**Madame Isabelle GUILLE**, adjointe à la responsable du pôle Bourses au CROUS Bretagne, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous Bretagne, dans la limite de ses attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions ou conventions engageant le Crous Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de son service ci-dessous mentionnés :

- ✓ **2.1 Délégations en matière de ressources humaines :**

- Tout courrier adressé aux personnels de son pôle, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire ;
- Les mesures individuelles et collectives en matière de coordination, d'organisation et de planification des personnels de son pôle ;
- Les relevés d'heures des CDD étudiants des personnels de son pôle ;
- Les Procès-Verbaux d'installation des CDD et CDI des personnels de son pôle ;
- Les attestations de présence et les évaluations de stage des stagiaires des personnels de son pôle ;
- Les relevés d'heures des contrats étudiants et les états de présence mensuels des personnels de son pôle ;
- Les autorisations de congés annuels et d'absence de courte période de son pôle ;
- Les entretiens et évaluations des agents (annuelle, titularisation, période essai...) des personnels de son pôle.

✓ **2.2 Délégations en matière de Dossier Social Etudiant :**

- Validation du paiement des bourses, aides complémentaires, et autres dispositifs validés dans Aglaé;
- Signature des demandes de recettes dans le cadre de la gestion des ordres de reversement

• **Article 3**

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

• **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à Madame Isabelle GUILLE, à la directrice adjointe, ainsi qu'à Madame l'agent comptable du Crous de Bretagne.

La décision n°20220415 du 1<sup>er</sup> avril 2022 est abrogée.

Fait à Rennes, le 14/12/2023

Certifié signé par Le Directeur général du Crous Bretagne,



Yann ERIC PROUTEAU

